

R.Ph.

KIBUNGU, le 26 février 1959.-

Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu

OBJET:

Demande
Renouvellement

KIBUNGO



1171

N° 610 /T.F.A/C2/DU.-

A Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers

à

USUMBURA.-

Monsieur le Conservateur,

Me référant à votre lettre 444/356/L.10331 du 5 février 1959, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la demande de renouvellement de bail de Monsieur Suleman Isaak.

Il a été perçu pour frais de constat une somme de 500 frs suivant quittance 923/3022/B. du 26 décembre 1958 de Monsieur le Comptable Territorial à Kibungu.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant Ppal,

M. DIERCKX de CASTERLE.,

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

Usumbura , le -5. II 1959
, de

(1) N°444/ 358 /L.10331

Ref. n° :

Annexe :

Bijlage :

Objet : Demande de renouvellement.

Voorwerp :

Monsieur l'Administrateur du Territoire
de et à
KIBUNGU

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me faire parvenir d'urgence la demande de renouvellement qui a donné lieu à l'établissement du procès-verbal de constat de mise en valeur me transmis par votre n°4570/TF/DC du 15 décembre 1958 et relatif à la parcelle n°12 louée par le sieur Suleman Isaak au centre commercial de Rwamagana.

Je vous saurais gré en outre de vouloir bien me faire savoir le montant des frais qui ont été perçus lors de l'établissement du procès-verbal, ce dernier ne mentionnant rien à ce sujet.

Pour le Chef du Service des Titres Fonciers,
Le Chef de Bureau,
M. deFOOZ



RESIDENCE DE RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

RAPPORT ADMINISTRATIF

C.U. (1) Rwamagana
C.C. (1) 12
Parcelle n° (1) 12
Terrain (1) 12

au sujet d'une demande de

Renouvellement (1)
Transfert (1)
Sous-location (1)
D'achat du terrain (1)

objet du bail **L.1033**

DEMANDEUR : (locataire) Sulman Issak

Mise en valeur du terrain :

ETAT : excellent, bon, médiocre, mauvais (1)

a) **Conforme aux plans approuvés** pas l'autorisation de bâtir n° 295/MP du 19.1.43 (2)

b) **Non conforme** (annexez croquis indiquant modifications apportées aux plans approuvés)

Constructions érigées :

Matériaux utilisés

Maison d'habitation (1) 1

Superficie m² : 25 m²

Magasin de vente (1)

Nombre : 1

Superficie m² : 80m²+12m² (Barza)

Constructions industrielles (1)

Superficie m² :

Annexes : 3 (cuisine, boquerie)

W.C.M.O.I. : 4 m²

Fondations	Murs en élévation	Pavements	Toitures
<u>Pierres</u>	<u>Briques cuites</u>	<u>Ciment</u>	<u>Tôles</u>
<u>argile</u>	<u>Ciment argile</u>		
<u>ciment</u>			
<u>id.</u>	<u>id.</u>	<u>id.</u>	<u>Tuiles.</u>
<u>id.</u>	<u>id.</u>	<u>id.</u>	<u>Tôles.</u>

a) séparées (1) :

b) ~~faisant corps avec la construction principale~~ (1)

Clôtures : (matériaux ou plantations utilisés) Briques-ciment argile

Les constructions érigées sur la parcelle sont occupées par : Liladhar Jetha.

Sous-location autorisée (non autorisée) à (1)

Taxe perçue { 1) pour les frais de constat 500 f.
2) pour le kilométrage parcouru -
3) pour les frais de transfert : (250 F) -

payée par : (nom, résidence)

reçue le 26/12/58 sous le n° 38 du L.C. du comptable de Kibungu

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur 1 heure.

Avis de l'administrateur territorial : favorable.

Parcelle non clôturée - W.C. MOI. existe mais sans porte-facade et barza délabées.

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi

suite à son n° 444/ 3297 / L. 10331 du 3.11.1958.

N° 4570 T.F/DC. Rwamagana, le 15.12.1958.

Pour L'Administrateur territorial,
L'Agent Territorial

N.B. Pour les terrains agricoles se conformer aux prescriptions de la lettre n° 53/7569 du 3/12/52 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) Eventuellement réclamer les plans à l'intéressé s'ils ne se trouvent pas dans les archives du territoire.

Note à compléter par l'administrateur territorial

Nom et prénoms : SULEMAN Issak résident à Kigali

- a) L'intéressé est-il en règle au point de vue immigration? **Oui**
- b) A-t-il payé une caution?
- c) Où?
- d) Quand?
- e) De combien?
- f) Quand est-il entré au Ruanda-Urundi? **23/7/1938**
- g) Quand son passeport a-t-il été visé? **immatriculé à Ruhengeri le 23/7/1938**
- h) Par qui? **Vol I F° 58 N° 7**
- i) Quelle était la durée de validité de ce visa?
- j) Numéro du passeport?
- k) Situation matrimoniale:

1) Célibataire

2) Marié à

Sous le régime de la communauté légale

communauté réduite aux acquêts

séparation de biens

Eventuellement : Contrat de mariage passé à le

devant le Notaire

Si ces renseignements ont déjà été fournis donner la référence : ~~Demande nouvellement bail du~~

~~30.5.1958 suite N° 42/1807/C.F./L. 4952 du 5. avril 1952.~~

~~Kwamagana~~ , le ~~19.12.1958.~~

Pour L'Administrateur territorial,

L'Agent Territorial,

J. DE GRAMER.

=LDB/.=

B.C.S.N°1.774/60.-EVASION.-

NDRODJA Jacob, fils de Ngakpa Cas-
siano et de Nyive Anastasie, marié à
Bhadhu, race Mombisa, originaire du
FD.33333-23122-111- 8-13, village de
101 14 10 Yaka, ré-
gion de Vicux-Kilo, notable Risasi,
C.I.Mombisa, chef Minya Simon, terri-
toire de Djugu, district de l'Ituri,
résidant à Bulungu près de Nizi,
condamné par le Tribunal de District
de Bunia, le 24.12.1959, à 1 an de
SPP., à 69 frs de frais ou 6 jrs. de
CPC., à 1.200 frs de D.I. ou 2 mois
de CPC., du chef de vol qualifié,
RMP.35.924/M. Détenu depuis le 5.12.
1959. Evadé de la prison de Biasa,
le 1.2.1960. En cas de reprise,
écrouer l'intéressé dans la prison
la plus proche en vertu du présent
avis. (réf. n°13/00070/E.529 du 2.2.
60, du Dirprison à Biasa). Le 22.2.60

B.C.S.N°1.775/60.-MANDAT D'AMENER.-

LOSANGE Léon, SD.89.156/Léo., fils
de Mongi François et de Niabololo
Anne, marié à Nialobanza Emilie,
FD.22133-31122-101-13- 5
001 12 17, race Mongo
ou Libinza, né en 1925, originaire du
village de Mobusi ou Bomongo, sec-
teur de Libasa ou Bongonya, terri-
toire de Coquilhatville ou Bomongo,
district et province de l'Equateur,
caissier c/o T.C.L., résidant à
Léopoldville, Commune de Bandalungwa,
avenue de Shiloango, n°83, prévenu
d'abus de confiance.
En cas d'arrestation, le diriger
sous bonne escorte sur l'office de
l'OMP.LANDUYT à Léopoldville, en
rappelant le n°1749/RMP.89.968/LT.,
du 12 février 1960.-

Léopoldville, le 22 Février 1960.-

B.C.S.N°1.776/60.-A RECHERCHER.-

KAKUTI Bruno, fils de Kakuti Valère
et de Mukombo Mélanie, originaire de
Kinzamba-Kasai, secteur Mokamo,
territoire de Masi-Manimba, district
du Kwilu, résidant à Kindinga-Ki-
poy C.C., prévenu de vol qualifié.
En cas d'arrestation, le diriger
sous bonne escorte sur l'office de
DPJ.STROBBE à Masi-Manimba, en
appelant le n°66/E.424, du 2.2.60.

Léopoldville, le 22 Février 1960.-

B.C.S.N°1.777/60.-EVASION.-

KALUME Nicodème, fils de Mukania
et de Kashiandu, race Baluba, origina-
re du village de Kamiji Bena Tshieji
chefferie de Tshishilu, territoire
de Dibaya, district de la Lulua,
résidant à Bena Tshieji, Kamiji,
condamné par le Tribunal de Police
de Mwene-Ditu, le 20.1.1960, à 74
jrs. de SPP., à 400 frs d'amende ou
15 jrs. de SPS., à 25 frs de frais
ou 3 jrs. de CPC., du chef de défaut
de certificat médical, défaut
d'autorisation de séjour et corrup-
tion de fonctionnaire.
Détenu depuis le 26 janvier 1960.
Evadé de la prison de Mwene-Ditu,
le 10.2.1960. En cas de reprise,
écrouer l'intéressé dans la prison
la plus proche en vertu du présent
avis. (réf. avis s/n° du 12.2.1960,
du Garprison à Mwene-Ditu).
Léopoldville, le 22 Février 1960.-

B.C.S.N°1.778/60.-RECHERCHER LA
RESIDENCE.

BONA Angelo Nunzio, né au Caire
(Egypte), le 25 mars 1901, fils de
Carlo et de Zottick Francina, époux
de Van As Martha, ingénieur agronome
de nationalité italienne, domicilié
à Agrigenti (Italie), immatriculé à
Elisabethville, le 29 août 1956, n°
462, Vol XV, Fol.40.
En cas de découverte, ne pas l'in-
quiéter mais communiquer sa retrai-
te actuelle au Parquet de Jadotvil-
le, en rappelant le n°531/Sec/Vi/
Fix/RMP.58.259 du 1 février 1960,
du Subproroi J.VILAIN à Jadotville.

Fait déjà l'objet des BCS/n°s
2095/58 et BCS/Usa n°5732.-
A quitté le Congo le 6/1/60 par Ka-
sumbalesa.

Léopoldville, le 22 Février 1960.-

B.C.S.N°1.779/60.-A RECHERCHER.-

SASA Esthoni, SD.217.305, fils de
Boka Maniaka et de Mizidi Kiama,
C.I.Mbavū, territoire de Tshela,
FD.23343-32442-112-10- 9
111 18 13.

En cas de découverte, inviter l'in-
culpé à payer la somme de 144 frs
prix du voyage Matadi-Kimpese et en
faire parvenir le montant au CCP
n° AD.77 du Parquet de Thysville.
Lui proposer une amende transac-
tionnelle de 50 frs ou 25 frs x 10
suivant revenus. En cas de refus,
le diriger sur l'office du Subpro-
roi POPIJN à Thysville, en rappelant
le n°551/RMP.3789/P., du 9 février
1960.-

Léopoldville, le 22 Février 1960.-